

tainement être mal conseillée. Je crois que Son Excellence a été bien conseillé par l'ancien premier ministre quand il a demandé qu'on lui accorde la dissolution et aussi, quand on lui a dit qu'aucun autre leader ne pouvait expédier les affaires de la Chambre. Maintenant que nous avons donné cet avis, on nous demande de faciliter à d'autres une tâche qui, dans notre opinion, est impossible. Sans aucune intention de lui manquer de respect, je répète que Son Excellence devrait être avisée par le premier ministre actuel qu'il ne peut pas continuer avec ces fantômes de ministres qui n'ont aucune autorité pour agir à la Chambre comme ministres. En prenant cette attitude nous sommes loyaux, non seulement à la couronne, mais aux meilleures institutions de notre pays et à nos droits les plus chers comme citoyens. Que nous gagnions ou que nous perdions, aujourd'hui ou cette semaine, je suis parfaitement convaincu que, dans cette lutte, le parti libéral aura protégé les droits et les intérêts du pays.

M. E. J. GARLAND (Bow-River) : C'est avec beaucoup d'hésitation et plus encore d'humilité que je vous adresse la parole sur la question qui est devant nous. Au cours d'une récente discussion, j'ai dit qu'on ne pourrait pas me détourner de ce que j'estime être une manière raisonnable d'agir, par des tentatives de nature purement politique, et c'est cette ligne de conduite que j'ai suivie depuis les débuts de ma carrière parlementaire. Sur toutes les questions, je veux me laisser guider par la raison et non par les exigences politiques. Avec cette manière de voir, vous comprendrez, Votre Honneur, dans quelle situation je me trouve. La question est d'une extrême importance à cause de la forte répercussion qu'elle peut avoir, non seulement sur nos relations législatives entre le Parlement et ce soi-disant gouvernement fantôme, ou ceux qui ont usurpé le pouvoir pour le moment, mais aussi parce que cela attaque la base même de tout notre statut, et c'est une des raisons pour lesquelles il incombe d'adresser la parole à ce sujet. Avec tout le respect dû aux intéressés, il me semble qu'on devrait analyser les graves conséquences, au point de vue constitutionnel de cette récente action. Comme l'a laissé entendre mon honorable préopinant (M. Rinfret), Son Excellence a été probablement mal conseillée et est encore aujourd'hui mal conseillée dans la position où elle se trouve. A l'époque de la démission de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), Son Excellence le Gouverneur général avait le choix de deux manières d'agir; toutes les deux absolument constitutionnelles. Il aurait pu, soit accepter l'avis de ses ministres, ses ministres constitués

et assermentés, et ainsi n'accepter aucune responsabilité ni craindre la censure, ou, s'il doutait, il pouvait télégraphier au Secrétaire des Colonies, et bien déterminer la situation en vue de nos relations avec le parlement impérial. On peut l'avoir fait, mais nous n'en avons pas la preuve. Son Excellence pouvait agir ainsi, tout d'abord pour faire ce qui était juste et, ensuite, pour échapper à la responsabilité. Je choisis ce moment pour offrir à Son Excellence un sincère tribut d'admiration. C'est un homme pour qui j'ai le plus profond respect, et j'en parle en connaissance de cause pour l'avoir rencontré. Je le considère comme l'un de nos plus grands Canadiens, comme un homme qui a accompli autant, sinon plus, que la plupart des individus au pays afin de faire pénétrer, dans le cœur des Canadiens, un véritable esprit canadien. Je suis convaincu que Son Excellence est absolument étrangère à tout esprit de parti dans les décisions qu'elle a prises ou qu'elle peut prendre, mais nous devons examiner comment il a agi. Il a accepté la démission du très honorable leader du dernier gouvernement et lui a refusé la dissolution. Il n'y a aucun doute sur ce point, monsieur l'Orateur. Jusqu'à ces dernières années, on a compris qu'un Gouverneur général des dominions possédait des droits discrétionnaires. Le roi lui-même ne possédait pas ces droits, sauf en théorie, et il ne les a pas exercés depuis Dieu sait combien d'années.

On nous demande maintenant d'imaginer la situation dans le pays. J'espère que mes paroles auront quelque effet sur l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) parce que je connais ses préférences sur ce sujet; je sais la sincérité avec laquelle il a abordé la question de notre constitution et notre situation comme unité nationale dans un commonwealth d'unités nationales. Je lui dis donc que, avec notre manière de voir, ni lui ni moi, ne pouvons être sincères à notre parole, sincères vis-à-vis de notre conscience si nous laissons échapper cette occasion d'affirmer définitivement notre conviction que la marche de notre évolution politique vient de provoquer, dans tous les domaines, une situation exactement semblable à celle qui existe en Grande-Bretagne. Depuis le jour où sir Robert Borden, à son grand honneur, a obtenu pour le Canada le rang qu'il lui a obtenu à l'époque de la signature du traité, nous devons supposer, en justice pour lui et pour le sentiment national à cette époque, que le moment où nous avons acquis le statut d'une nation, nous avons en même temps, et d'une manière tout aussi étendue obtenu la position constitutionnelle qui existait alors en Grande-Bretagne en ce qui regarde le roi et le parlement.